



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2018-06**

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-06-14-003 - Arrêté n° 2018 - 107 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'un SAMSAH de 40 places situé sur l'ouest du département du Val-d'Oise et dédié à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique (3 pages) Page 3
- IDF-2018-06-18-002 - ARRÊTE N° DOS/2018-1616 Portant changement de gérance de la SASU NEO AMBULANCES (2 pages) Page 7
- IDF-2018-06-18-001 - ARRÊTE N° DOS/2018-1619 Portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCE DE BEZONS (2 pages) Page 10
- IDF-2018-06-11-012 - Décision conjointe n° ARSBFC/DOS/ASPU/098/2018 et n° 27/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) (5 pages) Page 13

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2018-06-15-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages) Page 19
- IDF-2018-06-18-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la nécropole dite "Grande tombe de Villeroy" située à Chauconin-Neufmontiers (Seine et Marne) et plan annexé (3 pages) Page 22

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-14-003

Arrêté n° 2018 - 107 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel

à projet social ou médico-social pour la création d'un SAMSAH de 40 places situé sur l'ouest du département du Val-d'Oise et dédié à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique

Arrêté n° 2018 - 107

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création d'un SAMSAH de 40 places situé sur l'ouest du département du Val-d'Oise et dédié à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'-OISE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relatif à l'élection de Madame Marie-Christine CAVECCHI en qualité de Présidente du Conseil départemental ;
- VU** l'avis d'appel à projet de création d'un SAMSAH de 40 places situé sur l'ouest du département du Val-d'Oise, dédié à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique et publié le 20 novembre 2017.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents spécialement désignés pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social pour la création d'un SAMSAH PSY relevant de la compétence conjointe de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application de l'article L. 313-3 susvisé. Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Catherine FOUCON, Directrice par intérim de la plateforme de services 'Handi Val de Seine' ;
- Monsieur Serge LEFOLL, Directeur des soins, Institut Le Val Mandé ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Monsieur François BOUCHON, représentant la FNAPSY ;
- Monsieur Paul LAMBERT, Président délégué UNAFAM Seine Saint-Denis ;

Au titre des personnels techniques du Département :

- Madame Manuela OLIVEIRA, Directrice adjointe à la DPH-MDPH ;
- Madame Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre Médico-sociale ;

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé :

- Madame Marie-Françoise QUERNE, Référente autisme et handicap psychique ;
- Madame Yolande SOBECKI, Médecin référent personnes âgées – personnes handicapées ;

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'un SAMSAH de 40 places dédié à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique dans l'Ouest du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel du département.

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil départemental Val-d'Oise et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Le Coprésident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile de France

Directeur de l'Autonomie

Signé

Marc BOURQUIN

La Coprésidente de la commission
auprès du Conseil départemental du Val
d'Oise

Présidente du Conseil départemental,

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-002

**ARRÊTE N° DOS/2018-1616 Portant changement de
gérance de la SASU NEO AMBULANCES**

ARRETE N° DOS/2018-1616
Portant changement de gérance de la SASU NEO AMBULANCES
(92110 Clichy)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N° 2013-092 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 mai 2013 portant agrément, sous le n°92 13 005 de la SASU NEO AMBULANCES sise 5, rue Pierre Curie à Clichy (92110) ayant pour président monsieur Adil RAMDANI ;

CONSIDERANT le rachat des parts sociales de la SASU NEO AMBULANCES par la SAS RAM HOLDING dont le président est monsieur Hicham RETBI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Hicham RETBI relatif au changement de gérance de la SASU NEO AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hicham RETBI est nommé président de la SASU NEO AMBULANCES sise 5, rue Pierre Curie à Clichy (92110) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **18 JUIN 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-18-001

**ARRÊTE N° DOS/2018-1619 Portant transfert de locaux
de la SARL AMBULANCE DE BEZONS**

ARRETE N° DOS/2018-1619
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE DE BEZONS
(95870 Bezons)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2013-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 mai 2013 portant agrément, sous le n° 95-13-208 de la SARL AMBULANCE DE BEZONS, sise 14, place Charles de Gaulle à Saint Gratien (95210) dont le gérant est monsieur Brahim IDOUZANE ;
- VU l'arrêté n° 2014-48 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 septembre 2014 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE DE BEZONS, dont le nouveau gérant est monsieur Jean-Luc VOILE ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCE DE BEZONS relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 12 juin 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE DE BEZONS, est autorisée à transférer ses locaux du 14, place Charles de Gaulle à Saint Gratien (95210) au 12, rue Louis Rameau à Bezons (95870) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

16 JUIN 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-11-012

Décision conjointe n° ARSBFC/DOS/ASPU/098/2018 et
n° 27/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est
implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)

Décision conjointe n° ARSBFC/DOS/ASPU/098/2018 et n° 27/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France**

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Didier Jaffre, directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-1228 du 30 octobre 2017 autorisant la SELAS des Cordeliers à céder son autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle au profit du laboratoire de biologie médicale BIO + ; sans en changer la durée de validité dont l'échéance reste le 4 décembre 2018 ;

VU la décision n° 2018-007 en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier de l'agence régionale de santé de Bourgogne du 15 février 2013 renouvelant tacitement l'autorisation accordée au laboratoire Dehenry-Melin, sis 1 bis rue Thénard à Sens, pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle à effet du 17 mars 2014 pour une durée de cinq ans ;

.../...

VU le courrier d'engagement des biologistes co-responsables de la SELAS BIO+ en date du 28 septembre 2017 informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'à l'issue de l'opération de fusion-absorption de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES CORDELIERS, l'offre de biologie médicale sera maintenue à son niveau actuel sur le département de l'Yonne ;

VU le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2017 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO +, dont le siège social est implanté 9 rue de la Faïencerie à Montereau-Fault-Yonne (77130), au cours de laquelle il a été pris acte de la décision prise par Monsieur Alain Pleux de cesser ses fonctions de biologiste-coresponsable au sein de la société à effet du 31 octobre 2017 et de sa démission, avec effet de même date, de ses fonctions de directeur général et décidé de transférer le siège social de la société du 9 rue de la Faïencerie à Montereau-Fault-Yonne au 1 bis rue Thénard à Sens (89100) ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2017 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO +, dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100), au cours de laquelle l'assemblée a statué, notamment, sur l'examen et l'approbation du projet d'apport partiel d'actif du site actuellement exploité par la société 18 avenue Carnot à Nemours (77792) à la société MEDIBIOLAB, dont le siège social est implanté 5 boulevard du Chinchon à Montargis (45200), sous conditions suspensives ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 29 décembre 2017 des associés de la SELAS MEDIBIOLAB, au cours de laquelle a été examiné et approuvé le projet d'apport partiel d'actif à la société d'un site actuellement exploité par la société BIO + 18 avenue Carnot à Nemours (77792), sous conditions suspensives ;

VU le projet de traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives établi le 20 mars 2018 entre la société BIO + et la société MEDIBIOLAB ;

VU le dossier reçu en date du 16 avril 2018 de Maître Céline Roquelle-Meyer, du Cabinet Vazier, conseil des SELAS BIO + et MEDIBIOLAB dans le cadre de l'apport par BIO + à MEDIBIOLAB du site de son laboratoire sis 18 avenue Carnot à Nemours (77792) ;

VU le dossier reçu en date du 24 avril 2018 de Maître Céline Roquelle-Meyer, du Cabinet Vazier, mandatée par les représentants légaux de la SELAS BIO + suite à la cessation d'activité de Monsieur Alain Pleux, biologiste-coresponsable, et de Monsieur Philippe Loilier, biologiste médical associé, au transfert du siège social de la société et à la fermeture définitive du site sis 13 boulevard du 11 novembre à Auxerre (89000) ;

VU le courrier du président de la SELAS BIO + en date du 25 avril 2018 informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la fermeture du site pré-analytique et post-analytique sis 13 boulevard du 11 novembre à Auxerre,

Considérant que la fermeture du site pré-analytique et post-analytique sis 13 boulevard du 11 novembre à Auxerre ne remet pas en cause l'offre de biologie médicale sur le département de l'Yonne eu égard aux trois sites du laboratoire demeurant ouverts au public sur la commune d'Auxerre ;

DECIDENT

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100), n° FINISS EJ : 89 000 967 3, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + est implanté sur dix sites ouverts au public :

- SENS (89100) 1bis rue Thenard (siège social de la SELAS) :
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)
n° FINESS ET : 89 000 851 9,
- Montereau-Fault-Yonne (77130) 9 rue de la Faïencerie
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 77 001 861 2,
- Montereau-Fault-Yonne (77130) 1 chemin des Ormeaux
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 77 001 862 0,
- Sens (89100) 7 boulevard Garibaldi
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 852 7,
- Auxerre (89000) 7 avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 925 1,
- Auxerre (89000) 12 avenue Robert Schuman
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)
n° FINESS ET : 89 000 866 7,
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 868 3,
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 89 000 869 1,
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 58 000 584 1,
- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave
Site pré-post analytique,
n° FINESS ET : 58 000 602 1.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO+ » est la suivante :

Nom des associés en exercice	Actions	Droits de vote
Monsieur Pascal Melin	3	2910
Monsieur Jacques Dehenry	1	970
Madame Corinne Cherqui-Melin	1	970
Monsieur Philippe Vincent	1	970
Monsieur Jacques Simart	1	970
Monsieur Philippe Astruc	1	970
Monsieur Jean-Pierre Pennacino	1	970
Madame Magda Chiosac	1	970
Monsieur Kada Touati	1	970
Madame Laurence Hervé	1	970

S/Total biologistes médicaux en exercice	12	11 640
Nom des associés non exerçant	Actions	Droits de vote
Monsieur Philippe Loilier	1	970
S/Total biologistes médicaux non exerçant	1	970
SELAS MEDIBIOLAB, personne morale	13 554	957
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	13 554	957
Total du capital social de la SELAS BIO+	13 567	13 567

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Madame Corinne Cherqui-Melin, médecin-biologiste,
- Monsieur Jacques Dehenry, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP,
- Monsieur Pascal Melin, médecin-biologiste, agréé pour l'AMP,
- Monsieur Philippe Vincent, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Jacques Simart, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP.

Article 4 : Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Pierre Pennacino, pharmacien-biologiste,
- Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste,
- Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste,
- Madame Laurence Hervé, pharmacien-biologiste.

Article 5 : Les biologistes médicaux non associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Vincent Champion, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Thierry Poreaux, médecin-biologiste.

Article 6 : L'arrêté conjoint n° 110/ARSIDF/LBM/2017 et n° DOS/ASPU/188/2017 du 29 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO+ » sis 9 rue de la Faïencerie à Montereau-Fault-Yonne (77130) est abrogé.

Article 7 : Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur à compter de ce jour.

Article 8 : A compter du 1^{er} novembre 2020 le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIO + ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 9 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le délai d'un mois.

Article 10 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS BIO+, faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou d'Ile-de-France, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant les tribunaux administratifs compétents.

A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Ile-de-France et de la préfecture des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Article 11 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Yonne et de la Nièvre. Cet arrêté sera notifié au président de la SELAS BIO + par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

à Dijon et Paris, le 11 juin 2018

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,

le directeur de l'organisation des soins,

Signé

Jean-Luc DAVIGO

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
Ile-de-France,

le directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-15-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2017 prévoyant le remplacement de M. Fabrice GOMBERT par M. Olivier HUE, à la date du 1^{er} juillet 2018, au titre de la branche maladie des organismes de sécurité sociale siégeant au troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU le courriel du 7 juin 2018 par lequel M. Fabrice GOMBERT fait part de sa démission du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France, à compter du 30 juin 2018 ;
- VU le courriel du 14 juin 2018 par lequel M. Olivier HUE fait part de son accord pour siéger au sein du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

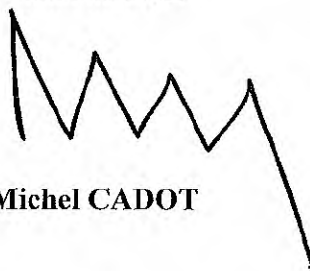
Il est constaté la désignation par la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) de la région d'Ile-de-France de **M. Olivier HUE**, en remplacement de **M. Fabrice GOMBERT**, à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular peaks and valleys, resembling a jagged line.

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-18-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la nécropole dite "Grande tombe de
Villeroy" située à Chauconin-Neufmontiers (Seine et
Marne) et plan annexé



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2018 -

portant inscription au titre des monuments historiques de la nécropole dite « Grande tombe de Villeroy » située à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (Seine-et-Marne).

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 4 juillet 2017 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la nécropole dite « Grande Tombe de Villeroy », sise sur la commune de Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne), manifeste le souvenir des combats de septembre 1914 qui se déroulèrent en ces lieux et des soldats qui y sont inhumés, parmi lesquels figure l'écrivain Charles Péguy ; qu'à ce titre elle présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. Est inscrite au titre des monuments historiques, avec son sol et tous ses éléments constitutifs, la nécropole dite « Grande Tombe de Villeroy », située en bordure de la D 129 (route de Villeroy) à Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne), sur la parcelle n°84, d'une contenance de 3 a 50 ca, figurant au cadastre section X, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à l'Etat, affecté au ministère des Armées, depuis une date antérieure à 1956.

.../...

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la préfète du département, au maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers , et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

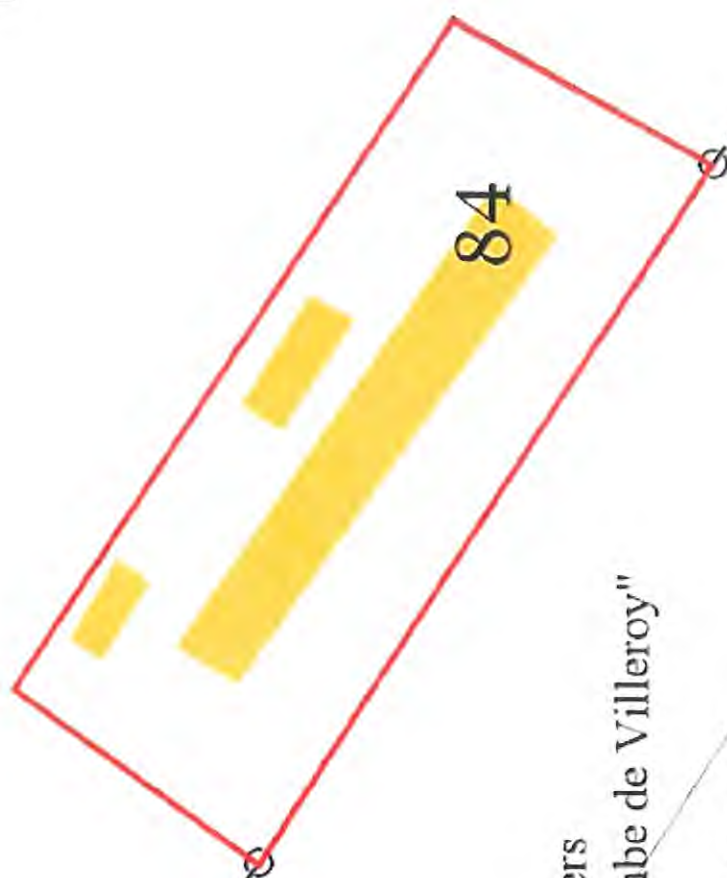
Fait à PARIS, le

18 JUIN 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Mémorial



77 - Chauconin-Neufmontiers
Nécropole dite "Grande tombe de Villeroy"

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des Monuments historiques

Stèle

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

n°
en date du 18 JUIN 2018